



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00418

Numéro SIREN : 350 202 503

Nom ou dénomination : HABITATION BATIMENT SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2014 sous le numéro de dépôt A2014/010543

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1178268

Dénomination : HABITATION BATIMENT SERVICE
Adresse : 71 avenue de la Patinière 38500 Voiron -FRANCE-
n° de gestion : 1989B00418
n° d'identification : 350 202 503
n° de dépôt : A2014/010543
Date du dépôt : 18/11/2014

Pièce : Projet de fusion/apport du 17/11/2014



1178268

18 NOV. 2014

Sous le N°

105491

PROJET DE FUSION
ENTRE LA SOCIETE COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS ET DE
GESTION - COFEIGEST
(SOCIETE ABSORBEE)
ET
LA SOCIETE HABITATION BATIMENT SERVICE
(SOCIETE ABSORBANTE)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION - COFEIGEST**, Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé à 38500 VOIRON – 71, Avenue de la Patinière et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 409 520 145 RCS GRENOBLE, représentée par Monsieur Jean AUBRETON, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en cette qualité,

Ci-après dénommée « la société absorbée » ou « COFEIGEST ».

SOCIETE ABSORBEE
D'UNE PART,

ET :

- La société **HABITATION BATIMENT SERVICE**, Société par actions simplifiée au capital de 651.875 euros dont le siège social est situé à 38500 VOIRON – 71, Avenue de la Patinière et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 350 202 503 RCS GRENOBLE, représentée par Monsieur Jean AUBRETON, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en cette qualité,

Ci-après dénommée « la société absorbante » ou « HBS »

SOCIETE ABSORBANTE
D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société **COFEIGEST** doit transmettre son patrimoine à la société **HBS**.

En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

- SECTION I -

**CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION
DATE D'EFFET DE LA FUSION
METHODES D'EVALUATION**

**ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES
EXISTANT ENTRE ELLES**

1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

▪ **Présentation de la société COFEIGEST (société absorbée)**

La société **COFEIGEST** est une société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé à 38500 VOIRON – 71, Avenue de la Patinière.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE depuis le **25 octobre 1996**.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social s'élève actuellement à 200.000 euros. Il est divisé en 10.000 actions de 20 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées. Son extrait K Bis est annexé aux présentes (*Annexe n°1*).

La société absorbée est soumise aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce.

Les actions de la société absorbée ne sont pas inscrites à la cote officielle ou au marché libre d'une bourse de valeurs mobilières en France ou à l'étranger.

La société absorbée ne fait pas publiquement appel à l'épargne et n'a aucun emprunt obligataire à sa charge.

La société absorbée n'a pas d'actions bénéficiaires en circulation.

Elle a pour activité la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement, les études sous toutes formes ; la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières.

▪ **Présentation de la Société HBS (société absorbante)**

La société **HBS** est une société par actions simplifiée au capital de 651.875 euros, dont le siège social est situé à 38500 VOIRON – 71, Avenue de la Patinière.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE depuis le **10 avril 1989**.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social s'élève actuellement à 651.875 euros divisé en 93.125 actions de 7 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées. Son extrait K Bis est demeuré ci-joint annexé aux présentes (*Annexe n°2*).

La société absorbante est soumise aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce.

Les actions de la société absorbante ne sont pas inscrites à la côte officielle ou au marché libre d'une bourse de valeurs mobilières en France ou à l'étranger.

La société absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne et n'a aucun emprunt obligataire à sa charge.

La société absorbante n'a pas d'actions bénéficiaires en circulation.

Elle a pour activité celle de marchand de biens et toutes prestations s'y rattachant.

1.2 Liens entre les sociétés

▪ **Liens en capital**

Il est précisé en ce qui concerne les liens en capital entre les Parties que la société COFEIGEST détient 8.725 des 93.125 actions composant le capital social de la société HBS.

▪ **Dirigeants**

Les sociétés, Parties à l'opération de fusion, sont toutes les deux dirigées par Monsieur Jean AUBRETON, en sa qualité de Président des sociétés HBS et COFEIGEST.

ARTICLE 2 – REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION / MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération projetée est soumise au régime juridique défini par les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et spécialement, par les articles L.236-10, L.236-11, L.236-14, L. 236-20 et L.236-21 dudit Code.

Aux dispositions légales applicables, s'ajoutent les dispositions réglementaires y afférentes du Code de commerce.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement N° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (désormais Autorité des Normes Comptables).

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 3.4 de la section II des présentes.

La fusion par absorption de la société COFEIGEST par la société HBS s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification de ces deux sociétés.

Elle devrait permettre de réduire le coût de la gestion de ces sociétés et d'accentuer les synergies opérationnelles et économiques.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, dont notamment le montant de l'actif net apporté, le représentant de la société HBS et de la société COFEIGEST, a décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 de la société COFEIGEST, date de clôture du dernier exercice social de cette société.

Les comptes de la société COFEIGEST clos le 31 décembre 2013 ont été approuvés par l'Assemblée Générale de cette société tenue en date du 30 juin 2014.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la société absorbée sont demeurés ci-joints annexés aux présentes (*Annexe n°3*).

Pour l'établissement des conditions de la fusion, il a été convenu d'utiliser ces comptes.

Par ailleurs, les Parties précisent que conformément, et dans les conditions définies par les dispositions de l'article R 236-3 du Code de commerce, les comptes annuels des trois derniers exercices clos, les rapports de gestion correspondants des sociétés HBS et COFEIGEST seront mis à la disposition de l'ensemble des associés des sociétés concernées, qui seront appelés à approuver, dans les conditions ci-après convenues, l'opération de fusion objet des présentes. De même, le cas échéant, pour l'ensemble des sociétés parties aux présentes, un état comptable établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que leur dernier bilan annuel, arrêté à une date qui sera antérieure de moins de trois mois à la date des présentes, sera mis à la disposition de leurs associés respectifs.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura **un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du **1^{er} janvier 2014** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société HBS qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société COFEIGEST transmettra à la société HBS tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Le représentant des sociétés absorbée et absorbante a procédé aux estimations de fusion dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation ci-après exposées.

Dans la mesure où les deux sociétés parties à l'opération de fusion sont sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif qui seront transmis par la société absorbée à la société absorbante ont été retenus, conformément au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable ci-dessus visé, pour leur valeur réelle telle que celle-ci ressort, à la date du 31 décembre 2013, de l'étude réalisée en la matière, dont les conclusions sont ci-annexées (*Annexe n° 4*).

Dans ces conditions, la valeur de l'actif net transmis par la société COFEIGEST ressort à 1.323.219,76 euros, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif transmis figurant ci-après.

La société MONTROYA AUDIT CONSEIL EXPERTISE sera nommée en qualité de Commissaire à la fusion suivant ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE afin (i) d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers, qui seraient transmis par voie de fusion par la société COFEIGEST à la société HBS et (ii) de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et le caractère pertinent du rapport d'échange.

ARTICLE 6 – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2014 OU DEVANT INTERVENIR AVANT LA REALISATION DE LA FUSION.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'activité de la société absorbée ainsi que celle de la société absorbante ont été conformes aux prévisions relatées dans leur rapport annuel de gestion, tant en termes de chiffre de l'affaires que de résultat comptable. Aucun événement particulier ou significatif susceptible d'être relaté comme tel aux présentes n'est intervenu, à l'exception, concernant la société HBS de la réalisation en date du 14 novembre 2014 :

- d'une réduction de capital pour cause de perte, par voie de diminution de la valeur nominale des actions composant son capital de 8,65 à 7,76 euros (capital ramené à 722.650 euros),
- d'une réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de création d'un compte de réserves indisponibles et diminution de la valeur des actions composant son capital de 7,76 euros à 7 euros (capital ramené à 651.875 euros).

Les Parties s'interdisent de procéder à une quelconque distribution de dividendes entre la date de ce jour et la date de réalisation définitive de la présente fusion.

- SECTION II -

**PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION
PAR LA SOCIETE COFEIGEST
A LA SOCIETE HBS**

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société COFEIGEST transmet à la société HBS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre les sociétés COFEIGEST et HBS pour établir les conditions de l'opération comme il est mentionné ci-dessus (Section I - Article 4) l'actif et le passif de la société COFEIGEST consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société COFEIGEST devant être dévolu à la société HBS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1.1 Actif dont la transmission est prévue

A titre liminaire, il est précisé que dans la mesure où l'objet de la société COFEIGEST consiste à prendre des participations, elle n'exploite à proprement parlé aucun fonds, ni commercial, ni industriel. Par ailleurs, titulaire d'une convention de domiciliation pour l'occupation des locaux de son siège social, elle n'est titulaire d'aucun droit au bail susceptible d'être transféré à la société absorbante.

I - Des immobilisations corporelles (dont le détail figure en Annexe 4) transmises pour :

4.950,00 €

II - Des immobilisations financières (dont le détail figure en Annexe 4) comprenant :

a) des participations transmises pour en ce inclus, outre les participations décrites en Annexe 4, 8.725 actions émises par la société HBS	912.356,00 €
b) des créances rattachées aux participations transmises pour	848.530,57 €
c) d'autres immobilisations financières transmises pour	256,00 €

soit au total des immobilisations financières
transmises pour :

1.761.142,57 €

III - Des créances transmises pour :	211.975,44 €
--------------------------------------	--------------

IV. – Des disponibilités transmises pour	630.057,01 €
--	--------------

Le montant total de l'actif de la société COFEIGEST dont la transmission à la société HBS est prévue ressort en conséquence à	2.608.125,02 €
--	-----------------------

1.2 Passif dont la transmission est prévue

Il comprend le passif exigible de la société COFEIGEST tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2013, à savoir :

I. Des provisions pour risques (dont le détail figure en Annexe 4) transmises pour :	- 30.000,00 €
--	---------------

II. Des dettes (dont le détail figure en Annexe 4) comprenant :	
---	--

• des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits et concours bancaires transmis pour :	- 893.569,98 €
--	----------------

• des comptes courants d'associés diverses transmis pour :	- 48.321,72 €
---	---------------

• des autres dettes transmises pour :	- 313.013,56 €
--	----------------

soit au total des dettes transmises pour :	- 1.254.905,26 €
---	------------------------

Le montant total du passif de la société COFEIGEST dont la prise en charge incombera à la société HBS ressort en conséquence à :	- 1.284.905,26 €
---	-------------------------

Soit un total d'actif net transmis par la société COFEIGEST au titre du présent projet de fusion estimé à :

. Total de l'actif de la société COFEIGEST	2.608.125,02 €
--	----------------

. A retrancher : total du passif de la société SMART	- 1.284.905,26 €
---	------------------

. Actif net :	1.323.219,76 €
----------------------	-----------------------

Les Parties déclarent que la valeur réelle de l'actif net à transmettre par la société COFEIGEST ne risque pas de devenir inférieure à la somme de 1.323.219,76 euros à la date de réalisation de l'opération de fusion, aucune perte de rétroactivité n'étant prévisible.

Il est précisé qu'outre le passif effectif ci-dessus, la société HBS prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société COFEIGEST et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors-bilan sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise,
- autres engagements donnés par l'entreprise,

et tels que ces engagements hors bilan sont également relatés en Annexe 4.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la société COFEIGEST, ès-qualités, déclare pour cette dernière que :

- les biens de la société COFEIGEST sont grevés des inscriptions, et en particulier des inscriptions de créancier nanti, figurant sur l'état des privilèges et nantissement délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 14 novembre 2014 ; Cet état est ci-annexé (Annexe 5).
- la société COFEIGEST n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire, ni admise au bénéfice d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises, notamment sauvegarde de justice ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société COFEIGEST dûment visés seront remis à la société HBS.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA FUSION

3.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- a - La société HBS aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société COFEIGEST en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1^{er} janvier 2014 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société HBS.

- b - L'ensemble du passif de la société COFEIGEST à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société HBS. Il est précisé :
- que la société HBS assumera l'intégralité des dettes et des charges de la société COFEIGEST, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2014 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société COFEIGEST;
 - et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence négative entre le passif pris en charge par la société HBS et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société HBS serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

3.2 Charges et conditions générales de la fusion

- a - Les soussignées s'interdisent formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de l'autre signataire - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b - Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société COFEIGEST sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société HBS au plus tard le jour de la réalisation définitive de la fusion. La société COFEIGEST et Monsieur Jean AUBRETON se portent fort de l'agrément de la société HBS en qualité de nouvelle associée des sociétés dans lesquelles la société COFEIGEST détient une participation (listées en Annexe 4), dans les conditions édictées respectivement par les statuts de chacune de ces sociétés.

Dans le cas où la société COFEIGEST n'obtiendrait pas le consentement d'un cocontractant, elle en informera la société HBS avant la date à laquelle sera constatée la réalisation définitive de la fusion, cette dernière se réservant la faculté de renoncer à l'opération.

- c - La société HBS prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La société HBS bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc... qui ont pu ou pourront être allouées à la société COFEIGEST. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la société COFEIGEST, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- d - La société HBS sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC). Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société HBS supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc..., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société HBS fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

- e - Enfin, après réalisation de la fusion, le représentant de la société COFEIGEST devra, à première demande et aux frais de la société HBS, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société COFEIGEST et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

3.3 Contrats de travail

Il est précisé que la société COFEIGEST n'emploie à la date de ce jour aucun salarié. Conformément aux dispositions d'ordre public du Code du travail, notamment les dispositions de l'article L. 1224-1, la société HBS sera, le cas échéant, par le seul fait de la réalisation de la fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des stipulations de tous contrats de travail existants au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3.4 Conditions particulières - Régime fiscal

3.4.1 Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que les sociétés COFEIGEST et HBS étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816.1 du Code général des impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe.

3.4.2 Impôts directs

Les Parties déclarent qu'elles entendent placer la présente opération sous le bénéfice du régime fiscal des fusions, tel qu'il résulte des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, la société HBS s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société COFEIGEST et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- b) à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée au 31 décembre 2013;
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée au 31 décembre 2013 ;

Par ailleurs, la société HBS s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Enfin, les Parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, effet sur le plan fiscal, au 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, les résultats réalisés par la société absorbée depuis cette date seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

3.4.3 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent, les apports, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La société COFEIGEST déclare transférer purement et simplement le crédit de la TVA, dont elle pourra disposer à la date où elle cessera juridiquement d'exister, au profit de la société HBS, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, ce transfert étant limité au montant de la TVA qui aurait résulté de l'imposition de l'ensemble des biens compris dans l'apport. Si besoin est, la société absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et à lui fournir, sur sa demande, toutes justifications comptables.

3.4.4 Déficits fiscaux

A défaut d'avoir obtenu l'agrément qui aurait permis leur transfert à la société absorbante, les déficits fiscaux dont la société COFEIGEST pouvait disposer au 31 décembre 2013 tomberont en non valeur.

3.4.5 Opérations antérieures

En outre, la société HBS reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société COFEIGEST à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

3.4.6 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société HBS s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société COFEIGEST depuis le 1^{er} janvier 2014.

3.4.7 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la société HBS s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction à laquelle la société COFEIGEST resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La société HBS s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société COFEIGEST et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à ces dernières du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

3.4.8 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, Monsieur Jean AUBRETON es-qualité, oblige la société HBS à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société COFEIGEST pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

- SECTION III -

REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE RAPPORT D'ECHANGE AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE HBS ANNULATION DES TITRES DE LA SOCIETE HBS COMPRIS DANS L'APPORT COFEIGEST PRIME DE FUSION

ARTICLE 1 – RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE HBS – ANNULATION DES TITRES DE LA SOCIETE HBS - DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

1.1 Rapport d'échange

En rémunération de la transmission universelle du patrimoine de la société COFEIGEST, et compte tenu d'un actif net de cette société valorisé à 1.323.219,76 euros, la société HBS émettra 165.000 actions nouvelles qui seront attribuées aux associés de la société COFEIGEST suivant le rapport d'échange de :

- **1 action de la société COFEIGEST donne droit à 16,50 actions de la société HBS.**

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des 2 sociétés et de l'opportunité que présente cette fusion pour leur associés respectifs, dans les conditions faisant l'objet de l'annexe 6 des présentes.

1.2 Augmentation de capital de la société HBS / Prime de fusion

En conséquence, la fusion absorption de la société COFEIGEST sera rémunérée par l'attribution aux associés de cette dernière de 165.000 actions nouvelles de 7 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société HBS qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 1.155.000 euros (pour le porter de 651.875 euros à 1.806.875 euros).

La différence entre l'actif net transmis à titre de fusion par la société COFEIGEST, diminué du montant de l'augmentation du capital constituera la prime de fusion inhérente à cette opération.

Sur les bases ci-dessus, le montant de la prime de fusion ressortirait ainsi à :

$$(1.323.219,76 - 1.155.000,00) = 168.219,76 \text{ euros}$$

1.3 Date de jouissance et création des actions nouvelles

Les actions nouvelles de la société HBS porteront jouissance du 1^{er} janvier 2014, date d'ouverture de l'exercice en cours de la société absorbée ; elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital social.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la société HBS seront immédiatement négociables dans les délais légaux. Elles seront attribuées aux associés de la société absorbée après accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi ou les textes réglementaires, par les mandataires désignés à cet effet par la société HBS.

1.4 Réduction de capital de la société HBS

La société HBS qui trouvera, ainsi que mentionné ci-dessus, dans les biens transmis par la société COFEIGEST, 8.725 de ses propres actions, procédera à l'annulation de ces actions. Le capital social sera réduit en conséquence d'une somme de 61.075 euros, correspondant à la valeur nominale desdites actions, de sorte qu'à l'issue de l'opération, le capital de la société HBS sera ramené de la somme de 1.806.875 euros à la somme de 1.745.800 euros.

La différence entre la valeur d'apport de ces actions, soit la somme de 69.800 euros et le montant de la réduction de capital de 61.075 euros, soit la somme de 8.725 euros, sera imputée sur la prime de fusion, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2 - UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

La prime de fusion inhérente à la fusion, dont le montant sera calculé dans les conditions ci-dessus exposées devra en définitive tenir compte des imputations éventuelles mentionnées ci-après.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la société absorbante, appelée à statuer sur la fusion :

- d'imputer sur cette prime, la somme de 8.725 euros, visée ci-dessus, correspondant à la différence entre la valeur d'apport (69.800 euros) et la valeur nominale (61.075 euros) des 8.725 actions HBS qui seront transmises à cette dernière dans le cadre de la fusion et annulées,
- d'autoriser le président à imputer sur le solde cette prime, et à due concurrence, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération de fusion,

- et, de donner à cette prime ou au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux associés des 2 sociétés parties à l'opération d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion, et à son utilisation.

- SECTION IV -

**DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION
ATTRIBUTION DES ACTIONS AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE COFEIGEST
DELEGATION A DES MANDATAIRES**

ARTICLE 1 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle de son patrimoine par la société COFEIGEST à la société HBS, la société COFEIGEST se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale de la société HBS qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble de l'actif et du passif de la société COFEIGEST devant être entièrement transmis à la société HBS, sa dissolution du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTION DES ACTIONS AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Par suite de l'absence de liquidation de la société absorbée, les actions nouvelles créées par la société HBS à titre d'augmentation de son capital seront directement attribuées aux associés de la société COFEIGEST, selon le rapport d'échange sus-indiqué.

ARTICLE 3 - DELEGATION DE POUVOIRS DES MANDATAIRES

Les décisions des associés de la société COFEIGEST conféreront, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion. Ils pourront agir tant par eux-mêmes que par un mandataire par eux désigné. Ils auront en conséquence le pouvoir de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la société COFEIGEST à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

- SECTION V -

REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet est conclu sous les conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, la fusion, objet des présentes, et l'augmentation de capital de la société HBS qui en résulte ne deviendra définitive qu'au jour de la réalisation de la dernière en date de ces conditions suspensives :

- approbation par l'Assemblée Générale de la société COFEIGEST du présent projet de fusion après avoir notamment reçu communication du rapport qui doit lui être fait sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et le caractère pertinent du rapport d'échange,
- approbation par l'Assemblée Générale de la société HBS du présent projet de fusion après avoir notamment reçu communication du rapport qui doit lui être fait sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers et sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et le caractère pertinent du rapport d'échange.

Si ces conditions n'étaient pas accomplies d'ici le **31 décembre 2014**, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

- SECTION VI -

**FORMALITES DE PUBLICITE
FRAIS ET DROITS
ELECTION DE DOMICILE
POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions des associés de la société absorbée et de la société absorbante statuant sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la société HBS, ainsi que l'y oblige Monsieur Jean AUBRETON, ès-qualités.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la société HBS, indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 5- DROIT APPLICABLE

Le présent traité de fusion est soumis au droit français.

- SECTION VII -
ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comprend les annexes ci-après qui en font partie intégrante :

Annexe 1 : Statuts de COFEIGEST,
 Annexe 2 : Bilan de COFEIGEST au 31 décembre 2013,
 Annexe 3 : Etat du passif transmis par la société absorbée,
 Annexe 4 : Etats des privilèges et hypothèques de la société COFEIGEST,
 Annexe 5 : Détermination du rapport d'échange.

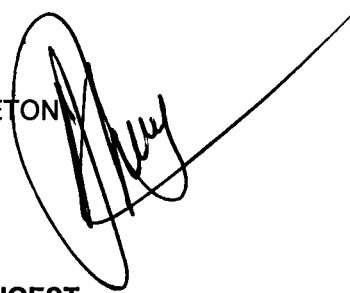
Fait à MEYLAN

Le 17 novembre 2014

En douze (12) exemplaires originaux

Pour la société HBS

Monsieur Jean AUBRETON

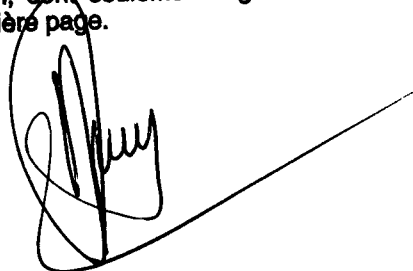


Pour la société COFEIGEST

Monsieur Jean AUBRETON



En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.





Annexe 1 : Extrait Kbis de la société COFEIGEST

2
4

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 02 Avril 2014

NTIFICATION

omination sociale	COMPAGNIE FINANCIERE D ETUDES D INVESTISSEMENTS ET DE GESTION- COFEIGEST
éro d'immatriculation	409 520 145 R.C.S. Grenoble
d'immatriculation	25/10/1996

ISEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

sse du siège	71 Avenue de la Patinière 38500 VOIRON
ne juridique	Société par actions simplifiée
ital	200 000,00 EUROS
cipales activités de l'entreprise	Prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement, les études sous toutes ses formes ; la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières.
de clôture de l'exercice social	31 décembre
ie de la personne morale	Jusqu'au 25/10/2095

CTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

dent

Nom / Prénoms	AUBRETON Jean Remy
Date et lieu de naissance	Le 28/09/1943 à PARIS 20ème (75)
Nationalité	française
Demeurant	26 Rue Docteur Mazet 38000 GRENOBLE

ISEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

sse de l'établissement principal	71 Avenue de la Patinière 38500 VOIRON
igne	COFEIGEST
ités exercées dans l'établissement	Prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement, les études sous toutes ses formes ; la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières.
de début d'activité	11/09/1996
ine du fonds ou de l'activité	Création
e d'exploitation	Exploitation directe

RES MENTIONS OU OBSERVATIONS

ntion	Dépôt au greffe le 23.10.1996 LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE du 13.09.1996
ntion n° F02/002189 du 20/02/2002	Transfert du siège social et du principal établissement de 5 Rue Denfert Rochereau 38000 GRENOBLE à 3 Rue Denfert Rochereau 38000 GRENOBLE à compter du 01.01.2002
ntion n° F13/015062 du 17/10/2013	Transfert du siège social et du principal établissement du 3 Rue Colonel Denfert-Rochereau 38000 GRENOBLE au 71 Avenue de la Patinière 38500 VOIRON à compter du 31/07/2013

offier



EXTRAIT

Annexe 2 : Extrait Kbis de la société HBS

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 02 Avril 2014

IDENTIFICATION

<i>Forme sociale</i>	HABITATION BATIMENT SERVICE
	HBS
<i>N° d'immatriculation</i>	350 202 503 R.C.S. Grenoble
<i>Date d'immatriculation</i>	10/04/1989

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

<i>Adresse du siège</i>	71 Avenue de la Patinière 38500 VOIRON
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital</i>	805 531,25 EUROS
<i>Principales activités de l'entreprise</i>	Marchand de biens et prestations s'y rattachant.
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 10/04/2039

PERSONNE RESPONSABLE, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

<i>Président</i>	
<i>Nom / Prénoms</i>	AUBRETON Jean Rémy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/09/1943 à PARIS 20ème (75)
<i>Nationalité</i>	française
<i>Demeurant</i>	26 Rue Docteur Mazet 38000 GRENOBLE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

<i>Adresse de l'établissement principal</i>	71 Avenue de la Patinière 38500 VOIRON
<i>Activités exercées dans l'établissement</i>	L'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise
<i>Date de début d'activité</i>	08/02/1989
<i>Forme du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Méthode d'exploitation</i>	Exploitation directe

AUTRES MENTIONS OU OBSERVATIONS

<i>Mention</i>	Dépot le 24.03.1989 LES AFFICHES DE GRENOBLE DU 17.02.1989
<i>Mention</i>	-DECLARATION MODIFICATIVE du 18 Février 2000 : Transfert du siège et ets principal de SEYSSINET (38170) 64 rue de la Fauconnière à GRENOBLE (38000) 5 rue Denfert Rochereau à compter du 14.01.2000.
<i>Mention n° F02/002520 du 28/02/2002</i>	Transfert du siège social et du principal établissement de GRENOBLE (38000) 5 rue Denfert Rochereau à GRENOBLE (38000) 8 rue Etienne Forest à compter du 01.01.2002.
<i>Mention n° F13/015024 du 17/10/2013</i>	Transfert du siège social et du principal établissement du 8 Rue Etienne Forest 38000 GRENOBLE au 71 Avenue de la Patinière 38500 VOIRON à compter du 31/07/2013

effier



E L'EXTRAIT

Annexe 3 : Comptes de la société COFEIGEST au 31 décembre 2013

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/13	Net au 31/12/12
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles	35 409	31 630	3 779	1 471
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 655 282	115 415	1 539 867	490 802
Autres titres immobilisés	240		240	240
Prêts				
Autres immobilisations financières	16		16	16
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 690 947	147 045	1 543 902	492 529
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	59 800		59 800	3 625
Fournisseurs débiteurs				3 603
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	37 175		37 175	37 798
Autres créances	115 000		115 000	501 878
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement	630 000		630 000	530 000
Disponibilités	57		57	202 800
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	842 032		842 032	1 270 704
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 532 980	147 044	2 385 935	1 772 233

Bilan

	Net au 31/12/13	Net au 31/12/12
PASSIF		
Capital social ou individuel	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	20 000	20 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 171 143	1 024 531
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	26 406	146 612
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 397 549	1 391 143
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		70 955
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		70 955
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	612 533	125 000
Découverts et concours bancaires	281 037	9 895
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	893 570	134 895
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	48 322	116 245
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 325	54 232
Personnel		
Organismes sociaux	841	
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		722
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	1 329	1 981
Dettes fiscales et sociales	2 170	2 703
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		2 059
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	968 886	310 136
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	2 385 935	1 772 233

Compte de résultat

	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	du 01/01/12 au 31/12/12 12 mois
PRODUITS		
Ventes de marchandises		
Production vendue	57 291	12 930
Production stockée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	83 197	1
Total	140 489	12 931
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Achats de marchandises		
Variation de stock (m/ses)		
Achats de m.p & aut.approv.		
Variation de stock (m.p.)		
Autres achats & charges externes	148 857	61 598
Total	148 857	61 598
MARGE SUR MISES & MAT	-8 368	-48 667
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	6 438	7 131
Salaires et Traitements	1 832	490
Charges sociales	735	142
Amortissements et provisions	2 067	72 349
Autres charges	35 094	
Total	46 166	80 111
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-54 584	-128 779
Produits financiers	225 933	12 392
Charges financières	22 342	19 276
Résultat financier	203 590	-6 884
Opérations en commun		
RÉSULTAT COURANT	149 056	-135 662
Produits exceptionnels	275 626	583 484
Charges exceptionnelles	398 275	301 210
Résultat exceptionnel	-122 649	282 274
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	26 406	146 612

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL COFEIGEST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2013, dont le total est de 2 385 935 Euro

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 26 406 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 30/04/2014 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Matériel de transport : 4 à 5 ans

Matériel de bureau : 5 à 10 ans

Matériel informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		109 718	109 718	
Immobilisations incorporelles		109 718	109 718	
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	4 461			4 461
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	26 573	4 376		30 949
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	31 033	4 376		35 409
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	814 164	1 129 308	288 190	1 655 282
- Autres titres immobilisés	240			240
- Prêts et autres immobilisations financières	16			16
Immobilisations financières	814 420	1 129 308	288 190	1 655 538
ACTIF IMMOBILISE	845 454	1 243 401	397 908	1 690 947

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
<i>Virements de poste à poste</i>				
<i>Virements de l'actif circulant</i>				
<i>Acquisitions</i>	109 718	4 376	1 129 308	1 243 401
<i>Apports</i>				
<i>Créations</i>				
<i>Réévaluations</i>				
Augmentations de l'exercice	109 718	4 376	1 129 308	1 243 401
Ventilation des diminutions				
<i>Virements de poste à poste</i>				
<i>Virements vers l'actif circulant</i>				
<i>Cessions</i>	109 718		288 190	397 908
<i>Scissions</i>				
<i>Mises hors service</i>				
Diminutions de l'exercice	109 718		288 190	397 908

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	4 461			4 461
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	25 102	2 067		27 169
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	29 563	2 067		31 630
ACTIF IMMOBILISE	29 563	2 067		31 630

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 109 863 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
<i>Créances rattachées à des participations</i>	897 872		897 872
<i>Prêts</i>			
<i>Autres</i>	16		16
Créances de l'actif circulant :			
<i>Créances Clients et Comptes rattachés</i>	59 800	59 800	
<i>Autres</i>	152 175	152 175	
<i>Capital souscrit - appelé, non versé</i>			
<i>Charges constatées d'avance</i>			
Total	1 109 863	211 975	897 888
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>			
<i>Prêts récupérés en cours d'exercice</i>			

Produits à recevoir

	Montant
<i>Intérêts courus s/créances rattaché</i>	12 269
Total	12 269

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 200 000,00 Euro décomposé en 10 000 titres d'une valeur nominale de 20,00 Euro.

	Nombre	Valeur nominale
<i>Titres composant le capital social au début de l'exercice</i>	10 000	20,00
<i>Titres émis pendant l'exercice</i>		
<i>Titres remboursés pendant l'exercice</i>		
<i>Titres composant le capital social à la fin de l'exercice</i>	10 000	20,00

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisée de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
<i>Litiges</i>	70 955		70 955		
<i>Garanties données aux clients</i>					
<i>Pertes sur marchés à terme</i>					
<i>Amendes et pénalités</i>					
<i>Pertes de change</i>					
<i>Pensions et obligations similaires</i>					
<i>Pour impôts</i>					
<i>Renouvellement des immobilisations</i>					
<i>Gros entretien et grandes révisions</i>					
<i>Charges sociales et fiscales</i>					
<i>sur congés à payer</i>					
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>					
Total	70 955		70 955		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice					
<i>Exploitation</i>			70 955		
<i>Financières</i>					
<i>Exceptionnelles</i>					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 968 386 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :</i>				
- à 1 an au maximum à l'origine	281 037	281 037		
- à plus de 1 an à l'origine	612 533	170 867	189 662	252 004
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>				
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	24 325	24 325		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	2 170	2 170		
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Autres dettes</i>	48 322	48 322		
<i>Produits constatés d'avance</i>				
Total	968 386	526 721	189 662	252 004
<i>Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	500 000			
<i>Emprunts remboursés sur l'exercice dont :</i>	14 366			
- envers les associés				

Charges à payer

	Montant
<i>Fournisseurs - fact. non parvenues</i>	6 000
<i>Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit</i>	1 899
<i>Banques interets courus</i>	3 500
<i>Etat autres ch. a payer</i>	1 329
Total	12 727

Annexe 4 : Détails des éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée

FUSION – HBS/COFEIGEST

EVALUATION SOCIETE COFEIGEST – BASE BILAN AU 31 /12/2013

ELEMENTS D'ACTIF

1.1 IMMOBILISTIONS CORPORELLES

- Matériel de transport		
Rac 4 Toyota d'occasion	350	
- Matériel de bureau	2 500	
petit matériel photocopieur informatique		
- Mobilier	2 100	
Armoires classeurs meubles sanitaires		4 950.00

1.2 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1.21 PARTICIPATIONS

- HABITATION BATIMENT SERVICE – HBS

Société par Actions Simplifiée au capital de 651.875 €
Divisé en 93 125 actions de 7 € de valeur nominale
Siège social : 71 Avenue de la Patinière – 38500 Voiron
RCS Grenoble 350 202 503
8 725 actions estimées à 8 € l'action soit 69 800

- SCI LA PEREREE

Société Civile Immobilière au capital de 76 224.51 €
Divisé en 2 350 parts de 32,436 € de valeur nominale
Siège social : La Croix de la Roche 73360 Les Echelles
RCS Chambéry 421 320 276
1 175 parts n° 1130 à 2304 estimées à 454,81 € soit : 534 402

- SCI AVENUE DU COMTE VERT

Société Civile Immobilière au capital de 83 846 €
Divisé en 5 500 parts de 15,245 € de valeur nominale
Siège social : La Croix de la Roche 73360 Les Echelles
RCS Chambéry 419 328 430
2 750 parts n° 2701 à 5450 estimées à 49,847 € soit : 137 081

- SCI LES GALETAS

Société Civile Immobilière au capital de 57 930.63 €
Divisé en 380 parts de 152,449 € de valeur nominale
Siège social : 26 Rue du Docteur Mazet 38 000 Grenoble
RCS Grenoble 414 799 510
190 parts n° 191 à 380 estimées à 405,642 soit : 77 072

- SCI ARTHUR

Société Civile Immobilière au capital de 200 €
Divisé en 9 820 parts de quotité égale
Siège social : La Croix de la Roche 73360 Les Echelles
RCS Chambéry 434 705 311
4 910 parts n° 4911 à 9820 estimées à 18,1265 € soit : 89 001

- SARL TURENNE IMMOBILIER

SARL au capital de 1 000 €
Divisé en 1000 parts de 10 € de valeur nominale
Siège social : 1 Rue Guy Mocquet 38100 Grenoble
RCS Grenoble 537 683 443
500 Parts n° 1 a 500 estimées à 10 € soit : 5 000
Pour information ces 500 parts ont été annulées par
Voie de réduction de capital décidée en AGE de la
SARL Turenne Immobilier en date du 24 04 2014

- SARL AUTREMENT DIT

SARL au capital de 7 500 €
Divisé en 750 parts de 10 €
Siège social : 3 Rue Colonel Denfert Rochereau 38000 Grenoble
RCS Grenoble B 477 747 604 0
750 parts de 10 € estimées à 912 356.00
Liquidation judiciaire
Clôture pour insuffisance d'actif en date du 01/02/2011

1.2.2 CREANCES RATTACHEES AUX PARTICIPATIONS

- HABITATION BATIMENT SERVICE - HBS

Montant nominal de la créance 519 925,96 estimée 519 925,96
Montant conforme à la position chez HBS

- SCI ARTHUR

Montant nominal de la créance 32 966,35 estimée à 32 966.35
Par réciprocité avec les comptes de la SCI et
Conforme à l'acte de cession de part du 13 09 2013

- SARL TURENNE IMMOBILIER

Montant nominal de la créance 279 369 estimée à 279 369.00

- SARL AUTREMENT DIT

Montant nominal de la créance 53 341,05 estimée à 0
Société liquidée
Clôture pour insuffisance d'actif au 01/02/2011

- <u>INTERETS SUR CREANCES RATTACHEES</u>	12 269,26	
		848 530,57

1.2.3 AUTRES

Actions diverses, parts de garantie CGAIM		256,00
---	--	--------

1.3 COMPTES DE CREANCES

- CLIENTS	59 800,00	
- ETAT TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	37 175,44	
- AUTRES CREANCES		
- Maître DRANCOURT notaire à Grenoble		
Cession à Square Habitat acte du 18 10 2013		
du fonds de commerce de l'agence de St Egrève 38		
dénoué le 26 03 2014	<u>115 000,00</u>	211 975,44

1.4 TRESORERIE

- VMP – CONTRAT GENERALI PATRIMOINE	630 000,00	
Contrat de capitalisation souscrit par l'intermédiaire		
de la banque Martin Maurel n° 71951361 avec		
date d'effet du 29 07 2010 au 29 07 2015		
- CAISSE D'EPARGNE	<u>57,01</u>	<u>630 057,01</u>

<u>TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF</u>		<u>2 608 125,02</u>
-----------------------------------	--	---------------------

- ELEMENTS DE PASSIF

2.1 PROVISIONS

- Provisions pour litiges prud'hommal et garantie de passif		
Dossier cession des parts de la société A L AUBRETON		
(Arthur Loyd) convention du 22 07 2013	20 000,00	
- Ecart laissé à la charge de COFEIGEST sur		
La cession de l'agence de St Egrève	10 000,00	30 000,00

2.2 EMPRUNTS

- Emprunt Banque Martin Maurel		
montant initial 500 000 € reste dû	485 634,08	
- Emprunt Crédit Agricole reste dû	125 000,00	
- Intérêts courus	<u>1 898,67</u>	612 532,75

2.3 DECOUVERTS ET CONCOURS BANCAIRES

- Société Générale	15 452,37	
- Banque Martin Maurel		
Sur découvert autorisé de 300 000 €	262 078,46	
- Crédit Agricole	6,40	
- Intérêts courus	<u>3 500,00</u>	281 037,23

2.4 COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

C/CT Jean AUBRETON	48 321,72
--------------------	-----------

2.5 AUTRES DETTES

- Fournisseurs	24 324,86	
- Organismes sociaux	841,00	
- Rémunération dirigeant due et charges	16 800,00	
- Dettes fiscales et sociales	1 328,54	
- C/C SCI Pererée	222 559,11	
- C/C SCI du Comte Vert	35 550,19	
- C/C SCI Les Galetas	<u>11 609,86</u>	<u>313 013,56</u>

<u>TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF</u>	<u>1 284 905,26</u>
-------------------------------------	---------------------

MONTANT NET DE L'APPORT

- Total des éléments d'actif	2 608 125,02
- Total des éléments de passif	- 1 284 905,26

<u>MONTANT NET DE L'APPORT</u>	<u>1 323 219,76</u>
--------------------------------	---------------------

ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Convention de garantie de passif envers la société 2 P dans le cadre de la cession de 100 parts(sur les 500 parts qui composent le capital social) que détenait COFEIGEST dans le capital de la société ARTHUR LOYD AUBRETON intervenue le 22 07 2013.
- Le contrat de capitalisation GENERALI PATRIMOINE est donné en garantie à la Banque Martin Maurel pour le prêt de 500 000 € (solde au 31 12 2013 : 485 634,08) et pour le découvert autorisé de 300 000 € (solde au 31 12 2013 : 262 078,46).

AUTRES INFORMATIONS

La position du contrat de capitalisation GENERALI PATRIMOINE au 31 07 2014 représentait un montant de 693 656,88.

Annexe 5 : Etat des privilèges et nantissements de la société COFEIGEST

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

COMPAGNIE FINANCIERE D ETUDES D
INVESTISSEMENTS ET DE GESTION- C OFEIGEST

409 520 145

R.C.S. GRENOBLE

Adresse : 3 R DENFERT ROCHEREAU 38000 GRENOBLE

Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER A JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	11/11/2014	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	11/11/2014	-
Protêts	Néant	11/11/2014	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	13/11/2014	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	11/11/2014	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	11/11/2014	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	11/11/2014	-
Déclarations de créances	Néant	11/11/2014	-

Opérations de crédit-bail en matière mobilière	1	11/11/2014	-
--	---	------------	---

Masquer le détail

Inscription du 22 mars 2011 Numéro 781

Au profit de : BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE LOREQUIP BAIL
3 R François De Curel METZ 57000

Biens concernés : 1 RANGE ROVER SPORT NEUF N°SERIE 270905

Publicité de contrats de location	Néant	11/11/2014	-
-----------------------------------	-------	------------	---

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	11/11/2014	-
--	-------	------------	---

Gage des stocks	Néant	13/11/2014	-
-----------------	-------	------------	---

Warrants	Néant	13/11/2014	-
----------	-------	------------	---

Prêts et délais	Néant	11/11/2014	-
-----------------	-------	------------	---

Biens inaliénables	Néant	11/11/2014	-
--------------------	-------	------------	---

Annexe 6 : Détermination du rapport d'échange

Valeur de la société **HBS** telle que retenue dans les conditions figurant dans le document ci-après, de **732.555,63 €**

Valeur de la société **COFEIGEST** retenue dans les conditions définies dans le projet de fusion pour **1.323.219,76 €**

Le rapport d'échange HBS/ COFEIGEST a ainsi été déterminé de la façon suivante :

- valorisation unitaire des actions HBS : **732.555,63 / 93.125 : 7,87 €**
arrondi à 8 €

- valorisation unitaire des actions COFEIGEST : **1.323.219,76 / 10.000 : 132,32 €**
arrondi à 132 €

- rapport d'échange = $\frac{132}{8} = 16,50$

Soit un rapport d'échange de 1 action de la société COFEIGEST donne droit à 16,50 actions de la société HBS.

EVALUATION SOCIETE H.B.S – BASE BILAN AU 31/12/2013

I – ELEMENTS D'ACTIF

1.1 IMMOBILISTIONS INCORPORELLES

FONDS DE COMMERCE

Estimation savoir-faire, activité marchands de biens,
Montage d'opération, fichiers et tissus relationnels depuis 25 ans **50 000,00**

1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- Installations générales	500,00	
- Matériel et outillage	3 400,00	
- Installations générales et aménagement divers	200,00	
- Matériel de transport	18 500,00	
Fourgon(1000), Jeep Wangler(17500)		
Mobilier	<u>100,00</u>	22 700,00

1.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1.3.1 PARTICIPATIONS

SCI DU RIF

Société Civile Immobilière au capital de 200 €
Divisé en 100 parts de 2 € de valeur nominale
Siège social : 1 Rue Guy Mocquet 38100 Grenoble
RCS Grenoble 441 466 778
50 parts de 2 € de valeur nominale estimées à **100,00**

SARL LE MASTER

SARL au capital de 8 000 €
Divisé en 800 parts de 10 € de valeur nominale
Siège social : 1 Rue Guy Mocquet 38100 Grenoble
RCS Grenoble 490 769 759
1 part de 10 € valeur nominale estimée à **10,00 110,00**

1.3.2 CREANCES RATTACHEES AUX PARTICIPATIONS

SARL LE MASTER

Montant nominal de la créance 102 233 estimée à **102 233,00**

1.3.3 AUTRES

Dépôts et cautionnements **4 657,35**

1.4 STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

RESERVES FONCIERES (montant bilan 100 882,99)

Retenu pour :

-LA BUISSE : acte du 25 05 2010 de Maître SEILLER
Notaire à Voiron – Prix 100 000 estimé 50 000,00

-SAINT MARTIN D'HERES Normandie Niemen
Acte de Maître MAISONNIER du 8 juillet 2004
Parcelles n°3 et 4 bloquées environ 1.000 m² estimée 25 000,00

OPERATIONS

-SAINT EGREVE RENOVATION 191 203,52

-CANNES 679 248,09

-SAINT EGREVE SAINT NIZIER
44 132,84 + Complément terrain Acte de Me RICHY
DU 1 10 2013 pour 150 000 € soit : 194 132,84

-LES PLANS 562,10 abandonnés 0,00

-SEYSSINS
49 095,56 + complément terrain Acte de
Me AMBROSIANO du 8 10 2012 pour 140 000 soit : 189 095,56 1 **328 680,01**

1.5 CREANCES

CLIENTS 6 183,32

(Cofeigest 2 296,22 – Orpi Immo Chartreuse 3 887,00)

ETAT IMPOT SUR LES BENEFICES 884,00

ETAT TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES 2 580,95

AUTRES CREANCES

Fournisseurs 10 063,78

SCI du Rif compte de résultat 6 036,35

Etude de Me PETIOT Notaire 1 300,00

Etude de Me MAISONNIER Notaire

273 000,00 estimé 270 000,00 **297 048,40**

1.6 TRESORERIE

BANQUE MARTIN MAUREL solde au 31 12 2013 **111 453,99**

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF**1 916 882,75****II - ELEMENTS DE PASSIF****2.1 DECOUVERTS ET CONCOURS BANCAIRES**

- SOCIETE GENERALE	856,79	
- Banque MARTIN MAUREL		
-crédit promoteur n°977076	140 000,00	
-crédit promoteur n°977448	150 000,00	
-crédit promoteur n°976709	270 000,00	
(remboursé le 9 01 2014)		560 856,79

2.2 EMPRUNTS ET DETTES DIVERSES – ASSOCIES

- C/C Jean AUBRETON	18 908,46	
- C/C COFEIGEST	519 925,96	
Conforme à position chez COFEIGEST		
- Intérêts courus	<u>10 762,26</u>	549 596,68

2.3 AUTRES DETTES

- Fournisseurs	33 377,94	
- Personnel	1 675,50	
- Organismes sociaux	4 387,00	
- Etat taxe sur le Chiffre d'Affaires	15 342,72	
- Autres dettes fiscales et sociales	271,84	
- Divers	2 018,65	
- Rémunération du dirigeant et charges	16 800,00	73 873,65

TOTAL DES ELEMENTS DU PASSIF**1 184 327,12****MONTANT NET DE L'APPORT**

- Total des éléments d'actif	1 916 882,75
- Total des éléments de passif	1 184 327,12

MONTANT NET DE L'APPORT**732 555,63****VALEUR DE L'ACTION HBS**

732 555,63 : 93 125 = 7,87

arrondi à **8 €**

Séparateur



PIECES NON DIFFUSABLES

AMINUM – Application « Formalités »

PGA
PEYRET-GOURGUE & ASSOCIES

Monsieur le Greffier
du TRIBUNAL DE COMMERCE
BP 150
38019 GRENOBLE CEDEX 1

Meylan, le 17 novembre 2014

DS/CG/AD

OBJET : HABITATION BATIMENT SERVICE
350 202 503 R.C.S. GRENOBLE

Monsieur le Greffier,

En vue de vous permettre d'effectuer les formalités de dépôt et d'insertion au BODACC nous vous adressons, sous ce pli :

- un exemplaire du projet de traité de fusion entre la société HABITATION BATIMENT SERVICE, société absorbante, et la société COFEIGEST, société absorbée,
- l'avis au BODACC relatif au projet de fusion.

Une fois la formalité accomplie, vous voudrez bien nous adresser les justificatifs.

Nous vous rappelons que nous sommes titulaires d'un compte-greffe.

Nous vous en remercions par avance,

Et vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.


Cyril GOURGUE
Avocat associé

Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion

Pour la société absorbante :

la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : HABITATION BATIMENT SERVICE

la forme : Société par actions simplifiée

l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 71, Avenue de la Patinière – 38500 VOIRON

le montant du capital : 651.875 euros

le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 350 202 503 RCS GRENOBLE

Pour la société absorbée :

la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION – COFEIGEST

la forme : Société par actions simplifiée

l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 71, Avenue de la Patinière – 38500 VOIRON

le montant du capital : 200.000 euros

le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 409 520 145 RCS GRENOBLE

L'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue :

actif : 2.608.125,02 €

passif : 1.284.905,26 €

actif net : 1.323.219,76 €

Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : 1 action de la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION – COFEIGEST donne droit à 16,50 actions de la société HABITATION BATIMENT SERVICE.

L'augmentation du capital de la société HABITATION BATIMENT SERVICE sera de 1.155.000 euros par création de 165.000 actions nouvelles de 7 euros de nominal chacune.

La société HABITATION BATIMENT SERVICE réduira son capital d'une somme de 61.075 euros représentant l'annulation de ses propres actions comprises dans les biens transmis par la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION.

Le montant prévu de la prime de fusion (après réduction du capital) : 159.494,76 euros.

Cette opération ne générera ni boni ni mali de fusion.

La date du projet commun de fusion : 17 novembre 2014

Les date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : GRENOBLE le _____2014

Oppositions : article L. 236-14 du Code de commerce